

Charte "Partenariats avec les entreprises et les fondations"

Nos valeurs

Dans notre monde, 2 milliards d'êtres humains dépendent directement de l'agriculture et de l'élevage pour vivre. Association de solidarité internationale créée en 1977 et reconnue d'utilité publique, Agronomes et Vétérinaires sans Frontières soutient et accompagne les communautés rurales les plus menacées par l'exclusion et la précarité. AVSF met à leur service les compétences de professionnels de l'agriculture, de l'élevage, de la santé animale et du développement rural, et mène des actions de plaidoyer, au Nord comme au Sud, en faveur des agricultures paysannes.

AVSF soutient des organisations paysannes et des institutions d'appui au monde rural sur trois axes d'action prioritaires :

- **Le développement de l'élevage et la santé animale** : nous cherchons à améliorer la gestion des élevages et à structurer des services aux éleveurs par la mise en place de services vétérinaires de proximité, de formation et d'assistance technique.
- **La gestion durable des ressources naturelles et des territoires ruraux** : nous accompagnons les familles paysannes pour leur assurer un accès équitable aux ressources naturelles (eau, sol, forêts, pâturages) et mettre en place des systèmes de gestion durable au niveau familial ou collectif.
- **L'appui aux organisations paysannes sur les marchés locaux ou internationaux** : nous travaillons à l'amélioration de la qualité des produits agricoles et d'élevage. Nous contribuons à la structuration d'organisations paysannes et facilitons leur insertion dans les filières locales ou internationales, notamment du commerce équitable. Nous les aidons à renforcer leur position en tant qu'interlocuteurs économiques et politiques face aux autres acteurs de la filière.

Les partenariats avec les entreprises et les fondations

Afin de soutenir les dynamiques de développement des communautés et organisations paysannes sur leurs territoires, AVSF a engagé en 2008 une démarche de recherche de partenariat « entreprises et fondations d'entreprises » pour diversifier et compléter ses sources de financement et mener ainsi à bien des projets d'appui à ces dynamiques. En adoptant cette charte, AVSF confirme aujourd'hui la démarche engagée il y a 8 ans. L'association précise les diverses formes que peuvent prendre ces partenariats et affiche, notamment à l'attention de ses partenaires potentiels, les conditions de leur mise en œuvre ainsi que les principes qu'elle entend préserver dans leur choix et leur gestion.

La mise en œuvre d'une telle démarche a conduit et conduira AVSF à une sélection rigoureuse des entreprises et fondations d'entreprises partenaires, ainsi que des projets qui pourraient faire l'objet de ces partenariats. En effet, le monde de l'entreprise revêt des réalités très diverses et recouvre une grande variété d'acteurs : des sociétés commerciales privées (locales, nationales et multinationales) au secteur grandissant de l'économie sociale et solidaire (ESS) - auquel appartient aussi AVSF -, du secteur marchand informel, très développé dans les pays du Sud, aux grandes entreprises publiques et autres sociétés d'Etat. Afin que ces partenariats puissent contribuer à de réelles dynamiques de développement des territoires, il est nécessaire de s'assurer de l'impact des entreprises partenaires potentielles sur le territoire en termes économiques, d'emplois générés, de biens créés ou consommés ou de bien-être social et de veiller à ce que leurs principes et pratiques respectent les droits des populations locales et des autres acteurs légitimes de ces territoires, de même que l'environnement.

AVSF collabore donc avec :

- 1. des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pour promouvoir partout dans le monde cette vision refondée d'un monde marchand au service de l'Homme**, dans le respect de ses droits économiques, sociaux et culturels et de la souveraineté des Etats. Avec ces entreprises, AVSF crée des alliances sur la base de métiers complémentaires au service des organisations et entreprises paysannes avec lesquelles elle coopère ou dont elle a promu la création. AVSF souhaite également valoriser leurs savoir-faire et expériences en matière de gestion participative et démocratique de l'entreprise, de même que de maintien des facteurs de production aux mains de ceux qui les mettent en valeur.
- 2. des entreprises hors du champ ESS engagées dans des démarches de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) et dont les valeurs et pratiques sont compatibles avec celles de l'association.** AVSF souhaite ainsi associer, dans la durée, des entreprises dans des démarches conjointes de développement durable des territoires, au bénéfice des organisations paysannes locales. Par l'action engagée, AVSF souhaite également contribuer à la réflexion de l'entreprise sur ses pratiques dans le champ du développement durable dans les pays du Sud.
- 3. des fondations dont les valeurs, missions et pratiques sont partagées par AVSF,** afin de soutenir financièrement des actions solidaires proposées par l'association et démultiplier ainsi leur impact.

Les conséquences des actions d'une entreprise sur les droits et le sort des communautés rurales les plus menacées par l'exclusion et la précarité, sur l'accès des populations locales aux ressources naturelles et sur les organisations paysannes sont analysées par AVSF avant toute collaboration, selon une démarche validée par son Conseil d'Administration. AVSF se réserve donc le droit de refuser toute collaboration avec une entreprise ou une fondation dont les activités ou les pratiques sont contraires à ses valeurs et ne respectent pas les droits des populations locales.

Les formes de partenariats et leurs objectifs

Les partenariats entre AVSF et des entreprises ou des fondations s'inscrivent dans quatre champs principaux répondant à des objectifs spécifiques :

1. **RSE & PRATIQUES RESPONSABLES** : participer à la conception, mise en place et évaluation de projets pertinents de développement socio-économique des territoires ruraux ; contribuer ainsi à l'amélioration des pratiques des entreprises dans le champ du développement durable et finalement à une meilleure connaissance des rôles et des compétences respectifs des partenaires.
2. **SOURCING DURABLE** : développer des partenariats pour l'approvisionnement d'entreprises en produits agroalimentaires, textiles et à usage cosmétique et pharmaceutique dans des démarches de développement durable, de qualité et de commerce équitable, dans l'intérêt des organisations paysannes.
3. **INNOVATION SOCIETALE** : initier conjointement des projets innovants au service de populations rurales vulnérables comme la création d'entreprises sociales et solidaires dans les domaines agricole ou artisanal.
4. **SPONSORING ET MECENAT** : mobiliser des ressources humaines, en nature ou financières, pour engager ou cofinancer des projets sur le long terme et contribuer ainsi à un impact fort pour les territoires et populations concernées.

Nos principes

Les partenariats entre AVSF et des entreprises ou les fondations ciblées respectent les principes suivants :

1. Ils sont établis en toute connaissance et dans le **respect des valeurs et principes d'AVSF, inscrits dans sa charte**, et le respect de chacune des parties prenantes ;
2. Ils sont établis, mis en œuvre et évalués dans la **transparence**, tant vis-à-vis des communautés et organisations concernées, que des équipes AVSF, de l'entreprise et des autres parties prenantes ;
3. Ils préservent l'**indépendance** d'AVSF et des organisations paysannes concernées, dont la liberté de parole, de témoignage et d'action ainsi que le droit de retrait sont inaliénables ;
4. Ils **préservent l'image d'AVSF** et ne conduisent en aucun cas à légitimer des activités contraires aux valeurs et à la mission de l'association.
